

# Avenant N°5 aux IPE (Catagolfe 2017)

## Ajout d'un parcours

### IPE 16

*Ligne de départ (art.11.2 des I.G.C. et des IPE)*

*Bouée de dégagement éventuelle à contourner (art. 11.2 des IPE)*

Pointe Nord de l'Ile aux Moines (Le Trech') à bâbord.

Perches vertes des réchauds, au Nord Ouest de l'Ile-aux-Moines, à bâbord.

\*Pointe Sud de l'Ile aux Moines (Penhap) à bâbord.

**\*Porte :** entre une bouée conique jaune mouillée entre la tourelle rouge de l'œuf et l'île Govihan et un bateau du comité de Course arborant un pavillon DECATHLON.

\*Bouée cardinale sud « DRENEC » au sud de l'ILE d'ARZ, à laisser à bâbord.

\*Bouée latérale rouge Bilhervé, mouillée dans l'anse de Bilhervé à l'Est de l'ILE d'ARZ, à contourner en la laissant à bâbord.

\*Bouée Cardinale sud « DRENEC » au sud de l'ILE d'ARZ, à laisser à tribord.

\*Bouée latérale rouge Roche Colas à laisser à bâbord

\*Bouée latérale verte de Pirenn à laisser à tribord.

\* Bouée cardinale ouest Boédic à contourner en la laissant à bâbord

*Ligne d'arrivée : (art.14 des I.G.C. et des IPE)*

#### **Remarque :**

*Si le bateau du Comité de Course de la porte mouillée entre l'île de l'œuf et l'île Govihan arbore un **pavillon O**, ceci signifie : « la boucle située à l'Est de la bouée cardinale sud Drennec n'est plus à respecter comme marque de parcours ». C'est à dire que les bateaux vont directement à la ligne d'arrivée en laissant la bouée de roche colas à bâbord, tout en respectant les marques de parcours qui les séparent de la ligne d'arrivée.*

*Le 30/09/2017 à 18H20*

*Hervé Gautier, Comité de Course*